

# COMMUNE DE BEARD -GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 18 JUIN 2018**

**Présents** : Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET Martine, Mrs BEIGNIER Jean-Pierre, CORTINOVIS Damien, ANDRE Stéphane, ANGELOZ Patrice, CURVAT Jean-Michel, Mmes GREMAUD Marie-Agnès, JUILLARD Béatrice, PERRET Isabelle RYSER Maryse, Mrs VIEIRA DA SILVA Agostinho et ZANARDI Didier.

**Absents excusés** : Mme TIMOTEO Katie et Mr FROQUET Jean-Luc.

Ouverture de la séance à 19h30. Monsieur Laurent COMTET, maire, présente l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PERRET.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **2018-028 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT LE MERCREDI MATIN HORS VACANCES SCOLAIRES – VOTE DES TARIFS – REGLEMENT INTERIEUR ET PROJET EDUCATIF :**

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 26 février 2018 pour le retour des rythmes scolaires à 4 jours et la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement le mercredi matin pour les familles de Béard-Géovreissiat dont les enfants sont scolarisés dans l'école de la commune.

Il indique que cet accueil sera assuré par le personnel communal affecté actuellement aux services périscolaires, sur la part de leur temps de travail dégagé de l'encadrement des NAP. Ce service fonctionnera le mercredi matin de 7h20 à 12h30 hors vacances scolaires, à compter du 1er septembre 2018. Il concernera les enfants de 3 à 12 ans et s'effectuera soit dans la salle de motricité et d'activités périscolaires de l'école, soit dans la salle polyvalente de la commune, en extérieur ou au restaurant scolaire selon les activités proposées. Ce type d'accueil est susceptible de bénéficier de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Au vu des réponses au questionnaire adressé aux familles, Monsieur le Maire propose d'ouvrir l'accueil pour 24 enfants, afin de respecter le taux d'encadrement : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans. L'ASLH fonctionnera avec une participation financière des familles (pour un quotient familial de 0 à 750 : 4 € le mercredi matin, pour un quotient familial de 751 à 1 150 : 5 € et pour un quotient supérieur à 1 150 : 6 €) et le soutien de la CAF.

La commune rémunère le personnel, met à dispositions les locaux, les équipements, les fournitures et finance les frais de fonctionnement : chauffage, éclairage, entretien des locaux...soit un budget annuel prévisionnel de 13 300 €. Les recettes sont estimées à 7 500 € (participation des familles + soutien de la CAF).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs proposés par Monsieur le Maire, le règlement intérieur définissant les modalités d'accueil ainsi que le projet éducatif traduisant l'engagement de la commune, ses priorités et ses principes éducatifs pour l'accueil de loisirs du mercredi matin.

Le Conseil Municipal prend acte du projet pédagogique élaboré par l'équipe d'encadrement.

### **2018-029 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT– CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :**

Suite à la création de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de recruter un agent supplémentaire à raison de cinq heures le mercredi matin, hors vacances scolaires, si les effectifs de fréquentation le nécessitent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'agent d'accueil et d'encadrement d'activités périscolaires pour accroissement temporaire d'activités à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée de 10 mois et une durée hebdomadaire de 4h75, annualisée sur la période pour tenir compte des vacances scolaires (durée effective par semaine travaillée de 5 h).

La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe IM 329 échelle C1.

### **2018-030 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE :**

Monsieur le Maire indique que suite au retour de la semaine à quatre jours et à l'ouverture de l'accueil de loisirs le mercredi matin, il y a lieu de modifier les horaires d'accueil de la garderie périscolaire en supprimant l'accueil le mercredi de 7h30 à 8h50 et de 12h à 12h30. Il précise également qu'au vu des pratiques constatées, il conviendrait de modifier l'horaire d'accueil du matin pour le passer à 7h20 au lieu de 7h30 et d'indiquer la salle du préau dans les lieux de garderie, en supplément des salles de classe et de la cour de récréation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications proposées au règlement intérieur et valide comme suit les horaires de la garderie périscolaire :

- . Les lundis, mardis et jeudis de 7h20 à 8h20, de 12h à 12h30 et de 16h00 à 18h30.
- . Le vendredi de 7h20 à 8h20, de 12h à 12h30 et de 16h00 à 18h.

### **2018-031 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 336 RUE DU LAVOIR/CHEMIN DE BRETONNE A GEOVREISSIAT – SERVITUDE DE PASSAGE ET INDEMNITE D'EVICITION AGRICOLE :**

Monsieur le Maire indique que suite à la décision d'acquérir la parcelle AB 336 au village en vue d'y réaliser un parking pour l'accès à l'église, il y a lieu de créer une servitude de passage permettant d'accéder à la parcelle AB 76 située en amont au nord/est de la parcelle AB 336.

Monsieur le Maire ajoute que les parcelles 184, 185 et 336, seraient actuellement exploitées et qu'il y aurait lieu d'attribuer une indemnité d'éviction agricole à l'agriculteur en vue de l'arrêt de cette exploitation. Cette indemnité serait calculée sur la base de la surface totale cédée de 1575 m<sup>2</sup> x 0,76 € (tarif appliqué par la Chambre d'Agriculture de l'Ain), soit un montant de 1 197 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de créer une servitude de passage de quatre mètres en limite nord de la parcelle AB 336 permettant l'accès à la parcelle AB 76 et de prendre en charge l'indemnité d'éviction agricole de 0,76 € par m<sup>2</sup> exploité, au vu de la présentation d'un bail d'exploitation dûment signé.

### **REPARTITION DU FPIC POUR 2018 :**

Monsieur COMTET communique la répartition de droit commun concernant le FPIC 2018 transmise le 4 juin 2018 par Monsieur le Préfet.

Le montant prélevé pour l'ensemble intercommunal est de 2 196 785 €, soit en baisse de 185 500 € par rapport à 2018. La part contributrice de Haut-Bugey Agglomération est en hausse de 27 156 €, soit un prélèvement de 1 269 853 € et celui des communes en baisse de 212 656 €, soit 926 932 €.

Si Haut-Bugey agglomération accepte la répartition de droit commun, le montant du prélèvement du FPIC pour Béard-Géovreissiat s'élèverait à 19 989 €, soit une baisse de 4 094 € par rapport à 2017.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

. Vin d'honneur offert par la Mairie pour la Saint-Jean : dimanche 24 juin à 11h15 près du four de Géovreissiat.

. Commémoration du 19 juillet 1944 : jeudi 19 juillet à 19h à la Stèle de la Croix Chalon.

. Conseil Municipal des Enfants : Madame GREMAUD informe de la réalisation du jardin potager place de la Chapelle à Béard.

. Projet pour la pratique des mobilités alternatives : Monsieur ZANARDI informe de la tenue de la première rencontre. Concernant l'autostop sécurisé, un système de macaron pourrait être apposé sur les véhicules des automobilistes volontaires afin de sécuriser l'autostoppeur. Un système qui pourrait se rapprocher de celui organisé par le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA) : « Stop'n Go »: un réseau d'autostop pour faciliter les déplacements des employés du Parc.

. Folklorie's : rappel de la parade le 10 juillet à 18h. Béard-Géovreissiat accueille la Chine.

### **Prochain Conseil Municipal : lundi 23 juillet 2018 à 19h30.**

Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.